



**Comité permanent de l'action bénévole**  
**Mandat**

**Objectif :** Le Comité permanent de l'action bénévole est le comité permanent de l'ACSP qui défend la composante bénévolat des soins palliatifs au Canada

**Fonctions :** Le Comité des questions bénévoles :

1. Fournit au conseil d'administration des conseils sur les questions stratégiques et de politique reliées à la composante bénévolat
2. Encourage la recherche sur tous les aspects de la composante bénévolat.
3. Met l'accent sur l'importance cruciale de l'enseignement pour les bénévoles.
4. Veille à ce que le plan de communications de l'ACSP inclue une stratégie des communications pour la composante bénévolat.
5. Collabore avec d'autres comités permanents de l'ACSP en ce qui touche à l'action bénévole.

**Membres :**

1. Le conseil d'administration de l'ACSP nomme un représentant au comité, qui pourrait ou non en être le président.
2. En consultation avec le directrice générale de l'ACSP, le président choisit les membres.
3. Les membres devraient refléter la diversité régionale du Canada et inclure des bénévoles actifs en soins palliatifs.
4. Des membres supplémentaires peuvent être cooptés selon les besoins.
5. Le président est choisi par les membres du comité.

**Durée du mandat :**

1. Président – mandat de deux ans avec possibilité de renouvellement en vue d'un deuxième mandat de deux ans.
2. Membres – mandat de deux ans avec possibilité de renouvellement pour un deuxième mandat de deux ans.
3. Le retrait des membres actuels du comité et le recrutement de nouveaux membres seront effectués de manière à maintenir la continuité au comité.

**Fréquence des réunions :**  
Le comité se réunit à l'appel du président, par téléconférence ou en personne si le budget et l'ordre du jour le permettent.

**Responsabilité en matière de rapports :**

1. Le représentant du conseil d'administration de l'ACSP au comité permanent de l'action bénévole présente des rapports écrits trimestriels au comité directeur de l'ACSP et au conseil d'administration de l'ACSP sur une base semi-annuelle.
2. Toutes les réunions doivent être documentées, le procès-verbal étant diffusé et conservé.